

Propositions d'amendements du Snes-Fsu et de la FSU Centre : barré ce que nous souhaitons voir retirer, en rouge les ajouts proposés par le Snes, en jaune les points sur lesquels nous souhaitons des informations supplémentaires.

Cahier des charges du SPRO en région Centre

Préambule

L'orientation est un droit et un enjeu majeur pour chaque personne, tout au long de sa vie. Une orientation éclairée et choisie vise à favoriser la construction du projet personnel et professionnel, faciliter l'insertion dans l'emploi et sécuriser les transitions professionnelles dans un environnement économique mouvant.

Dans son article 22, la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale affirme que « toute personne dispose du droit à être informée, conseillée et accompagnée en matière d'orientation professionnelle. »

Ajouter l'intitulé exact du texte de loi

La politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et établissements d'enseignement supérieur est définie, au niveau national, par l'Etat. ~~Il met en œuvre dans ces établissements une politique éducative de l'orientation de façon à développer chez tous les élèves et étudiants une compétence à s'orienter et permettre la découverte du monde économique et professionnel, grâce à différents dispositifs.~~ Avec l'appui, notamment, des centres publics d'orientation scolaire et professionnelle et des services communs internes aux universités chargés de l'accueil, de l'information et de l'orientation des étudiants mentionnés, respectivement, aux articles L. 313-5 et L. 714-1 du même code, il met en œuvre cette politique dans ces établissements scolaires et d'enseignement supérieur et délivre à cet effet l'information nécessaire sur toutes les voies de formation aux élèves et aux étudiants.

~~La Région organise le service public régional de l'orientation tout au long de la vie et coordonne sur son territoire les actions des organismes qui concourent à ce dernier, structurés en réseau, en direction des publics jeunes et adultes. L'objectif est d'organiser un service qui tienne compte des évolutions du contexte économique et social, des usages, des comportements et des besoins des personnes, ainsi que des objectifs de développement économique des territoires.~~

« La région coordonne les actions des **autres** organismes participant au service public régional de l'orientation ainsi que la mise en place du conseil en évolution professionnelle, assure un rôle d'information et met en place un réseau de centres de conseil sur la validation des acquis de l'expérience.»

Pour la région Centre, engagée dans les travaux de préfiguration du service public régional de l'orientation (SPRO), ce nouveau service s'appuie sur **l'accord-cadre national, inspiré de la Charte de l'expérimentation du SPRO.**

Le nouveau service public régional de l'orientation s'inscrit dans les valeurs et principes du service public dû à l'ensemble des citoyens qui sont :

- **Universalité**, égalité, gratuité et proximité d'accès
- Neutralité, objectivité et **respect de la personne.**

Le SPRO est centré sur la meilleure réponse aux besoins des usagers, jeunes et adultes **et s'appuie sur le respect des compétences spécifiques respectives de l'état et de la Région par rapport à la prise en charge des publics et aux modalités d'intervention.** ~~Pour ce faire, dans ce cadre,~~ il prendra en compte les résultats de l'étude réalisée par les régions Centre, Pays de Loire, Bretagne et les CARIF-OREF associés.

Le présent cahier des charges vient préciser les conditions d'exercice et de mise en œuvre du SPRO.

Il s'applique à toutes les structures signataires de la convention régionale du SPRO, sur l'ensemble du territoire régional.

1. L'orientation est un droit pour tous

Toute personne dispose d'un droit, réaffirmé par la loi, à être **informée, conseillée et accompagnée** en matière d'orientation professionnelle. Le service public de l'orientation tout au long de la vie garantit à tous **une information gratuite, complète et objective** sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération (art L6111-3 alinéa 2).

Les acteurs du SPRO reconnaissent que l'orientation est un droit pour tous qui concerne tous les publics : ~~scolaires, étudiants, apprentis, salariés, actifs non salariés, demandeurs d'emploi, bénévoles~~, ... en dehors de toute discrimination.

2. Le service rendu dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation

Rappel de l'art L6111-3 du code travail : « Le service public de l'orientation tout au long de la vie garantit à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux. Il concourt à la mixité professionnelle en luttant contre les stéréotypes de genre. »

L'accueil et l'information sont les premières étapes du droit à l'orientation.

Chaque organisme composant le SPRO sur son territoire d'intervention s'engage à :

1 un accueil qualifié

2 Une documentation objective, adaptée et actualisée sous forme physique et/ou dématérialisée à partir des supports nationaux et/ou régionaux selon les besoins des différents publics

3 une prise en charge personnalisée de sa demande si la personne relève du champ institutionnel d'intervention de la structure ou un guidage vers le partenaire le mieux adapté et le plus qualifié pour répondre à sa demande

- accueillir toute personne,
- analyser sa demande, repérer ses besoins,
- apporter une réponse à sa demande,
 - en mettant à sa disposition une documentation objective, adaptée et actualisée, physique et/ou dématérialisée, notamment en s'appuyant sur les outils mutualisés dans le cadre du SPRO,
 - en l'orientant vers le partenaire SPRO le plus adapté à son besoin et à sa situation,
- Délivrer un service d'information individualisée et, si la demande de l'utilisateur relève du champ institutionnel d'intervention de la structure, un conseil approfondi personnalisé assuré par un professionnel qualifié.

Ces engagements visent à répondre à la demande de l'utilisateur par une délivrance de services en limitant le nombre de structures intervenantes et en facilitant le parcours de l'utilisateur d'une structure vers l'autre en s'efforçant de garantir une continuité dans le service rendu et une réponse fournie par la structure compétente pour le faire. Cela nécessite pour tous les professionnels intervenant dans le SPRO d'avoir une bonne connaissance :

- de l'offre de services aux niveaux local, régional et national → objet de débat lors du GT
- des besoins spécifiques des usagers , notamment en prenant en compte diverses enquêtes dont les résultats de « l'enquête interrégionale sur les usages et les attentes des publics auxquels s'adresse le Service Public Régional de l'Orientation en Pays de la Loire, Centre et Bretagne »
- du contexte socio-économique du territoire.

document de travail

3. Articulation entre le Service Public Régional de l'Orientation et le Conseil en Evolution Professionnelle : à développer
4. Pas du tout travaillé lors du GT du 20 mai car en attente du texte définitif de l'arrêté à paraître fin mai.

→ doc. Philippe DOLE

- **Le conseil en évolution professionnelle (CEP)**
- **Texte de loi du 5 mars**
- *« Art. L. 6111-6. - Toute personne peut bénéficier tout au long de sa vie professionnelle d'un conseil en évolution professionnelle, dont l'objectif est de favoriser l'évolution et la sécurisation de son parcours professionnel. Ce conseil gratuit est mis en œuvre dans le cadre du service public régional de l'orientation mentionné à l'article L. 6111-3.
« Le conseil accompagne les projets d'évolution professionnelle, en lien avec les besoins économiques existants et prévisibles dans les territoires. Il facilite l'accès à la formation, en identifiant les qualifications et les formations répondant aux besoins exprimés par la personne et les financements disponibles, et il facilite le recours, le cas échéant, au compte personnel de formation.
« L'offre de service du conseil en évolution professionnelle est définie par un cahier des charges publié par voie d'arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle. Cette offre prend notamment en compte l'émergence de nouvelles filières et de nouveaux métiers dans le domaine de la transition écologique et énergétique.
« Le conseil en évolution professionnelle est assuré par les institutions et organismes mentionnés au 1° bis de l'article L. 5311-4 et aux articles L. 5312-1, L. 5314-1 et L. 6333-3, par l'institution chargée de l'amélioration du fonctionnement du marché de l'emploi des cadres créée par l'accord national interprofessionnel du 12 juillet 2011 relatif à l'Association pour l'emploi des cadres, ainsi que par les opérateurs régionaux désignés par la région, après concertation au sein du bureau du comité régional de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles mentionné à l'article L. 6123-3.*
- Rappelons que le cahier des charges doit être établi au niveau national et qu'il ne l'est pas encore.

Les réseaux en charge du CEP ont pour spécificité de

- Délivrer un service d'information et de conseil en orientation comme tous les autres membres du SPRO
- D'être en charge de la validation de projet de formation et le cas échéant, la recherche des solutions d'ingénierie financière pour faciliter la mobilisation du compte personnel de formation et l'accès à la formation de façon générale

Cette seconde mission répond à des règles spécifiques du cahier des charges du CEP définies par décret. Ces opérateurs devront en outre assurer un continuum de service aux individus.

- **Le Service Public Régional d'Orientation**

Le SPRO rassemble les réseaux du CEP et l'ensemble des autres organismes d'information et de conseil en orientation.

- Répondant aux labels nationaux aujourd'hui, régionaux demain, ?
- ~~Qu'ils soient dédiés aux jeunes : CIO, réseaux d'information des jeunes, BAIP, ou généralistes: MIFE, cités des métiers, points relais – conseil, CIDFF, MEF, PLIE, CBE, centres d'aides à la décision consulaires...~~

Ainsi, suivant une logique de cercles concentriques et pour faciliter le maillage territorial:

- ~~○ L'ensemble des acteurs a pour responsabilité de proposer un premier niveau d'information, lisible et accessible.~~
- ~~○ L'ensemble des acteurs participe à la dynamique partenariale du SPRO, la complémentarité de certains moyens de back office notamment, aux actions d'appui aux acteurs du SPRO mise en œuvre par le GIP Alfa Centre, une communication globale auprès des usagers portée par le SPRO.~~

5. Les modalités de délivrance du service

Les **structures conventionnées** s'engagent collectivement à assurer la complémentarité et la continuité du service rendu à l'utilisateur localement. Cette démarche se fait dans le respect des compétences et des spécificités de chaque réseau concourant au SPRO.

La convention est à élaborer conjointement Etat/ Région

Les services d'information dématérialisés peuvent être mobilisés pour compléter l'offre locale.

6. Gouvernance et pilotage

La gouvernance du SPRO s'exerce au sein du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP). Dans ce cadre, la commission « Orientation tout au long de la vie et lutte contre le décrochage » a mandat pour assurer la gestion de la gouvernance régionale **sur les organismes dont la région assure la coordination des actions (article 22 de la loi du 5 03 14) (aucun pouvoir de gouvernance de la région sur les services de l'état) .**

Le comité technique régional SPRO, animé par la Région, est garant de la mise en œuvre du projet régional. Il est composé des partenaires régionaux de l'orientation tout au long de la vie. Ce comité technique est chargé de :

- Impulser la dynamique du service public régional de l'orientation **professionnelle** dans les réseaux ;
- ~~▪ Etablir un état des lieux régulier des collaborations en identifiant les bonnes pratiques à mutualiser ;~~
- **Proposer le programme d'appui aux acteurs du SPRO ; proposer un programme d'information sur les évolutions de l'emploi dans la région et des études scientifiques dans le domaine aux acteurs volontaires et intéressés**
- ~~▪ Fixer des préconisations opérationnelles ;~~
- Aider à la mise en œuvre d'actions collaboratives **rendant l'information d'information** sur les métiers et les formations plus lisibles et plus accessibles au grand public.

7. Modalités de fonctionnement et coordination locale Les structures conventionnées s'organisent sur leur territoire pour mettre en œuvre le SPRO, selon les modalités qu'elles auront préalablement définies.

Quel que soit le mode d'organisation choisie :

- ~~• Elles s'engagent à mettre en œuvre le présent cahier des charges,~~
- ~~• Elles désignent un coordinateur local et en informent le conseil régional.~~
- ~~• La personne en charge de la coordination locale est l'interlocutrice privilégiée du conseil régional pour faciliter la mise en œuvre du nouveau service au plan local.~~

Intégration paragraphe sur fonctionnement territorial à prévoir

Ci-dessous - Proposition KA à débattre lors d'un prochain GT

Les structures partenaires du SPRO relèvent principalement des réseaux suivants :

- AFDAS
- APEC
- APECITA
- BIJ / PIJ / CRIJ
- CAP Emploi
- Centres d'Aide à la Décision des Chambres de Métiers
- CIO – Centres d'information et d'Orientation **par le biais d'une convention spécifique**
- FAFTT
- FONGECIF
- Maisons de l'Emploi
- Missions Locales (sièges et antennes)
- Points A des Chambres de Commerce et d'Industrie
- Pôle Emploi
- SUIO – MOIP (Services d'orientation des Universités)
- UNIFAF
- UNIFORMATION
- Etc.

Des partenaires ressources peuvent être parties prenantes de la dynamique territoriale :

- CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles)
- Branches professionnelles
- PRC VAE
- Etc.

~~La mobilisation des différents intervenants des structures du SPRO pourra s'organiser selon des configurations à géométrie variable selon les territoires (département et/ou bassin de vie).~~

8. L'appui aux acteurs du SPRO

La mise en œuvre du service public régional de l'orientation s'appuie sur les compétences des professionnels impliqués. La nécessaire complémentarité entre les réseaux, sur chaque territoire, implique la conception d'un programme régional d'appui aux acteurs afin de partager des éléments de culture commune et de développer leurs compétences.

Les bénéficiaires sont tous les professionnels engagés dans le SPRO.

Ce programme ne se substitue pas aux plans de formation internes des structures, ni aux programmes proposés au sein des réseaux mêmes. Il respecte les identités professionnelles et statuts spécifiques de chacun et crée les conditions d'un partage d'outils et d'expériences.

Les coordinateurs locaux sont associés à la définition et à la mise en œuvre des actions.

Le programme tient compte des principes évoqués ci-dessus et propose, dans sa forme, des actions variées et innovantes de journées techniques, d'échanges de pratiques, séminaires, etc.

Chaque structure composant le SPRO s'engage à participer régulièrement aux actions figurant dans le programme régional d'appui aux acteurs du SPRO.

L'animation et le suivi du programme régional d'appui aux acteurs du SPRO sont assurés par le GIP Alfa Centre.

9. Communication

Les structures composant le SPRO s'engagent à respecter la charte graphique définie régionalement et à utiliser les outils de communication mis à leur disposition. Ils assurent ainsi l'identification du SPRO par les usagers au niveau local, notamment par l'apposition du logo SPRO fourni par le niveau régional.

10. Evaluation et amélioration continue du SPRO

Le service public régional de l'orientation en région Centre s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale d'amélioration continue.

Chacune des structures composant le SPRO s'engage dans une démarche concertée de suivi et d'amélioration continue du service rendu aux usagers, au travers de la mobilisation d'outils et d'indicateurs partagés au niveau régional.

L'évaluation permet, notamment, de mesurer :

- l'identification et la lisibilité des services rendus par chaque structure membre du SPRO pour tous les publics.
- la qualité de la mise en relation et de la redirection des usagers entre structures en respectant les règles déontologiques de transmissions d'information inter-réseaux définies.

document de travail